

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DAC 603** Avenants ou conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2016.

**M. Bruno JULLIARD et Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions ou des avenants afin de permettre le versement de subventions à divers organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD et par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 365.500 euros avec l'association pour l'animation sportive et culturelle du sud parisien Théâtre 13, 103A, Bd Auguste Blanqui 75013 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 485.000 euros avec l'association Maison de la Poésie 161, rue Saint Martin 75003 Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 70.000 euros avec l'association Nouveau Théâtre de Novembre 7, rue des Platrières 75020 Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 400.000 euros avec l'association L'Été Parisien 10, boulevard de Bonne Nouvelle, 75010 Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 271.000 euros avec l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 625.000 euros avec l'association Théâtre Silvia Monfort 106, rue Brancion 75015 Paris.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 379.600 euros avec l'association Festival d'Automne à Paris 156, rue de Rivoli 75001 Paris.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 118.500 euros avec l'association International Visual Théâtre 7, Cité Chaptal 75009 Paris.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec l'association La Maison Ouverte 108, rue du Chevaleret 75013 Paris.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 euros avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert 4 bis cité Véron, 75018 Paris.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'association Atelier du Plateau/ Théâtre Ecarlate 5, rue du Plateau 75019 Paris.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 180.000 euros avec l'association L'Etoile du Nord 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.361.500 euros avec l'association pour le soutien du Théâtre Privé 48, rue de Laborde 75008 Paris.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 240.000 euros avec la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et de Cirque 4, rue Moufle 75011 Paris.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 225.000 euros avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 73, rue Mouffetard 75005 Paris.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 5.450.000 euros avec l'association Théâtre de la Ville 16, quai de Gesvres 75004 Paris.

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 115.000 euros avec la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris pour le Théâtre de la Cité Universitaire 19, Bd Jourdan 75014 Paris.

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 322.500 euros avec la SASU La Manufacture 76, rue de la Roquette 75011 Paris.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 70.000 euros avec la SARL Les Ateliers de la Danse 12-14, rue Léchevin 75011 Paris.

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.000.000 euros avec la SARL Théâtre du Rond-Point 2bis, av Franklin D. Roosevelt 75008 Paris.

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 122.500 euros avec l'association pour le Développement de la Danse à Paris 20, rue Geoffroy L'Asnier 75004 Paris.

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 112.500 euros avec l'association l'Atelier de Paris- Carolyn Carlson, route du Champ de Manœuvre 75012 Paris.

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec l'association Confluences 190, bd de Charonne 75020 Paris.

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 32.500 avec l'association Le temps des rues 206, quai de Valmy 75010 Paris.

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 26.000 euros avec l'association 11ème Evènement 240, boulevard Voltaire 75011 Paris.

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros avec l'association La Dalle aux Chaps, 10 place du Maquis du Vercors, Dalle des Cirques, 75020 Paris.

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 417.500 euros avec l'association Théâtre Paris Villette 211, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 45.000 euros avec l'association A Suivre 22, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris.

Article 29 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la SARL Centre International de Créations Théâtrales 37 bis, boulevard de la Chapelle, 75010 Paris.

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'association Théâtre aux mains nues- Compagnie des marionnettes Alain Recoing 7, square des Cardeurs, 75020 Paris

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.801.600 euros avec l'association Orchestre de Paris 252, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 85.000 euros avec l'association Erda/ Accentus 51, rue de Chabrol 75010 Paris.

Article 33: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution d'une subvention de 2.290.000 euros avec l'association Orchestre de chambre de Paris 221, avenue Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 34 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de 65.000 euros avec l'association Ensemble Intercontemporain 223, rue Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros avec l'association des Concerts Padeloup 1, boulevard Saint Denis 75003 Paris.

Article 36 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 8.123.000 euros avec l'association Théâtre Musical de Paris 2, rue Edouard Colonne 75001 Paris.

Article 37 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain 7, Port de la Gare 75013 Paris.

Article 38 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 40.000 euros avec la SARL MaMA 46, rue Bouret 75019 Paris.

Article 39 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 27.500 euros avec l'association Glaz'Art 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris.

Article 40 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec l'association La Caserne Ephémère 24, rue Louis Blanc 75010 Paris.

Article 41 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros avec l'association ARCAL 87, rue des Pyrénées 75020 Paris.

Article 42 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale 2016-2018 relative à l'attribution d'une subvention de 27.500 euros avec l'association Hip-Hop Citoyens, 73, Boulevard Diderot 75012 Paris.

Article 43 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 900.000 euros avec La Société Coopérative d'Intérêt Collectif – ATLA 11, rue André Antoine 75018 Paris.

Article 44 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 200.000 euros avec l'association La Place – Centre culturel hip hop, Créatis 2, 226, rue de Saint Denis 75002 Paris.

Article 45 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 324.586 euros avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts 18, rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris.

Article 46 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 650.000 euros avec l'Institut des Cultures d'Islam 19- 23, rue Léon 75018 Paris.

Article 47 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 80.000 euros avec la SCIC Le 100 établissement culturel solidaire 100, rue de Charenton 75012 Paris.

Article 48 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros avec l'association pour la gestion du Fonds Régional d'Art contemporain d'Ile de France 33, rue des Alouettes 75019 Paris.

Article 49 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 70.000 euros avec l'association Le Bal- 6, impasse de la Défense – 75018 Paris.

Article 50 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 95.000 euros avec l'association Bétonsalon 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 Paris.

Article 51 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.787.745 euros avec l'association Maison Européenne de la Photographie 82, rue François Miron 75004 Paris.

Article 52 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 405.000 euros avec l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint Denis 75001 Paris.

Article 53 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, Bd Saint Germain 75005 Paris.

Article 54 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.970.000 euros avec l'association Paris Ateliers 16, quai des Célestins 75004 Paris.

Article 55 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 27.500 euros avec l'association Polynotes, 75, rue Léon Frot, 75011 Paris.

Article 56 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 95.000 euros avec l'Association Musée en Herbe 21, rue Hérold 75001 Paris.

Article 57 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 175.000 euros avec l'association Paris Bibliothèques 3, impasse de la Planchette rue de Clichy 75003.

Article 58 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 235.000 euros avec l'association Halle Saint-Pierre 2, rue Ronsard 75018 Paris.

Article 59 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'association Cemaforre 5, rue du Coq Saint Marceau 45 100 Orléans.

Article 60 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.958 euros avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'Espace Périphérique 211, av Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 61: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 3.000.000 euros avec L'Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris 221, Avenue Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 62 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.175.000 euros avec L'Etablissement public de coopération culturelle dénommé 104 CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris.

Article 63 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 750.000 euros avec l'Etablissement Public la Maison des Métallos 94, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris.

Article 64 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.008.750 euros, dont 575.000 euros imputés sur l'exercice 2015, avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs- Auditorium Saint Germain 4, rue Félibien 75006 Paris.

Article 65 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.019.403 euros avec l'association Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme Hôtel Saint-Aignan 71 rue du Temple 75003 Paris.

Article 66 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros, imputés sur l'exercice 2015, avec l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris.

Article 67 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 32.775 euros, dont 12.745 euros imputés sur l'exercice 2015, avec l'association des Cinq communes- Compagnon de la Libération Hôtel de Ville de Paris 75004 Paris.

Article 68 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance nationale 88 avenue Marx Dormoy, 94500 Champigny-sur-Marne.

Article 69 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.915.000 euros avec l'association Forum des images 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris.

Article 70 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 82.500 euros avec l'association Enfances au cinéma 12 bis, rue des Malmaisons 75013 Paris.

Article 71 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.750 euros avec l'association Les cinémas indépendants parisiens 135, rue Saint-Martin 75004 Paris.

Article 72 : Une subvention de 27.000.000 euros est attribuée avec l'établissement public Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Article 73 : La dépense correspondant aux articles 1 à 59, soit un montant total de 33.699.031 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 chapitre 65, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture, sous réserve de la décision de financement.

Article 74 : La dépense correspondant aux articles 60 et 61, soit un montant de 3.090.958 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 chapitre 65, rubrique 33, nature 65738, ligne VF40003 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, sous réserve de la décision de financement.

Article 75 : La dépense correspondant aux articles 62 à 64, soit un montant de 3.933.750 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 pour un montant de 3.358.750 euros et sur celui de 2015 pour un montant de 575.000 euros, chapitre 65, rubrique 33, nature 65737, ligne VF40007: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, sous réserve de la décision de financement.

Article 76 : La dépense correspondant à l'article 65, soit un montant de 1.019.403 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 chapitre 65, rubrique 324, nature 6574, ligne VF40002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine, sous réserve de la décision de financement.

Article 77 : La dépense correspondant aux articles 66 et 68 soit un montant de 157.775 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 pour un montant de 45.030 euros et sur celui de 2015 pour un montant de 112.745 euros, chapitre 65, rubrique 323, nature 6574, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

Article 78 : La dépense correspondant aux articles 69 à 71, soit un montant de 3.048.250 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 chapitre 65, rubrique 314, nature 6574, ligne VF02006 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma sous réserve de la décision de financement.

Article 79 : La dépense correspondant à l'article 72, soit un montant de 27.000.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 chapitre 65, rubrique 322, nature 6574, ligne VF50004 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**